



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-070

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2023-03-03-00002 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 8 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2023-03-02-00002 - Arrêté modificatif DGF 2022 COALLIA V2 RAA-3 (4 pages)

Page 6

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-03-00017 - Délégation de signature Plan LOIRE Auvergne (4 pages)

Page 11

Direction régionale des finances publiques de la
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2023-03-03-00002

Avenant n°2 à la convention de délégation de
gestion du 8 avril 2021 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière placé sous l'autorité du Directeur
régional des Finances Publiques du Centre-Val de
Loire et du département du Loiret

Direction Générale des Finances Publiques

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 8 avril 2021 relative à
l'expérimentation d'un
centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des
Finances
Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret
(Opérations de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités du Centre Val-de-Loire)

Entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire, représentée par Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

L'Article 1er : Objet de la délégation est ainsi modifié

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

134	Développement des entreprises et du tourisme
147	politique de la ville
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
304	inclusion sociale, protection des personnes
305	stratégie économique et fiscale
349	fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
363	compétitivité
364	cohésion
FSE	Fonds social européen

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, Le 3 mars 2023

Le délégant,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Anouk LAVAURE

Le délégataire,

Le Directeur des Finances Publiques,

Signé : Eric SALAÜN

Visa de la Préfète de la région Centre- Val

de Loire, Préfète du Loiret

Signé : Régine ENGSTRÖM

Avenant n°23.046 enregistré le 6 mars 2023

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2023-03-02-00002

Arrêté modificatif DGF 2022 COALLIA V2 RAA-3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 04 novembre 2022 fixant la dotation globale de
financement (DGF) 2022
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
géré par l'association coallia
N° SIRET DU SIÈGE : 775 680 309 006 11

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;

VU la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection ;

VU la directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte de la directive 2005/85/CE du 1^{er} décembre 2005) ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret NOR INTA2104577D du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2022, publié au Journal officiel, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés du 17 décembre 2020 pris pour la période 2021-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA à Châteauroux ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2005, 9 janvier 2014, 20 octobre 2015 et 28 juin 2016 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par COALLIA ;

VU la convention du 1^{er} juin 2021 relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'État et l'association COALLIA ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement (DGF) 2022 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'ASSOCIATION COALLIA ;

VU la délégation de gestion du 18 juin 2021 entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

VU le budget prévisionnel 2022 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile transmis le 29 octobre 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 14 juin 2022 ;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification du 14 juin 2022 ;

VU l'autorisation budgétaire initiale et modifiée du 1^{er} septembre 2022 et notifiée le 26 septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-147 du 04 novembre 2022 fixant la dotation globale de financement (DGF) 2022 du CADA COALLIA ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA ;

SUR proposition de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Modification du numéro SIRET

Le numéro SIRET de l'association sur lequel est versé la subvention est celui du siège : 775 680 309 006 11

Le numéro SIRET de l'association COALLIA dans l'Indre est le 775 680 309 011 63.

ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2022 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Recours

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 mars 2023
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-02-03-00017

Délégation de signature Plan LOIRE Auvergne

A R R Ê T É

portant délégation de signature

*à Madame Pascale TRIMBACH
Préfète de l'Allier*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR LA PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

Délégation est donnée à Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 2023.

L'arrêté préfectoral n° 22.030 du 15 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le 3 mars 2023
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°23.045 enregistré le 3 mars 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS
CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la Première ministre
57 rue de Varenne
75700 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.